

- Livres d'ac-
tions. compagnie ; et ces livres seront ouverts en la cité de Toronto et ailleurs, à la discrétion des directeurs provisoires, et resteront ainsi ouverts aussi longtemps que les directeurs provisoires le jugeront à propos.
- Première as-
semblée gé-
nérale. 4. Lorsque et aussitôt que cent mille piastres du fonds social auront été souscrites comme il est dit ci-haut, et que dix pour cent du montant ainsi souscrit aura été versé, les directeurs provisoires pourront convoquer une assemblée générale des actionnaires dans quelque lieu désigné, en la cité de Toronto, en donnant au moins vingt jours d'avis dans la *Gazette du Canada* ainsi que dans quelque journal quotidien publié dans la dite cité ; et à cette assemblée générale, les actionnaires présents, en personne ou représentés par procureurs, éliront treize directeurs, de la manière et ayant les qualités ci-dessous prescrites, lesquels constitueront le bureau des directeurs et resteront en charge jusqu'au de l'année qui suivra leur élection.
- Avis. 10
- Bureau des
directeurs. 15
- Paiement des
actions. 5. Les actions souscrites au fonds social seront payées en tels versements et aux époques et lieux fixés par les directeurs ; nul tel versement ne devra excéder dix pour cent, et 20 avis de deux mois devra en être donné ; et les exécuteurs-testamentaires, administrateurs et curateurs qui paieront des versements sur les actions d'actionnaires décédés, seront et ils sont par le présent respectivement exonérés de toute responsabilité à cet égard ; pourvu toujours qu'il ne sera pas 25
- Montant à
verser avant
de commen-
cer les af-
faires. loisible à la compagnie de commencer les opérations d'assurance avant qu'une somme de pas moins de cinquante mille piastres ait été de fait versée à compte des actions souscrites.
- Directeurs et
officiers. 6. Le capital, les biens, les affaires et les opérations de la dite compagnie seront administrés par directeurs, qui 30 choisiront parmi eux un président et un vice-président, lesquels, sauf dans le cas ci-dessus prévu, occuperont leurs charges pendant une année. Ces directeurs seront des actionnaires et ils seront élus à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, devant avoir lieu à Toronto, le premier mer- 35
- Assemblée
pour l'élec-
tion des di-
recteurs. credi de juillet, chaque année, ou à tel autre jour qui pourra être fixé par règlement, après avoir donné vingt jours d'avis de l'assemblée, tel que prescrit par la quatrième section ; et la dite élection sera faite par les actionnaires qui auront fait tous les versements demandés par les directeurs et qui se- 40
- Mode d'élec-
tion. ront présents à cette fin, soit en personne, soit par procureurs ; et toutes ces élections auront lieu par scrutin, et les personnes qui auront obtenu le plus grand nombre de votes à une élection, seront directeurs, sauf toutefois les dispositions ci-après ; et s'il arrive à une élection, que deux ou un 45 plus grand nombre de personnes aient un nombre égal de votes, de manière qu'un plus grand nombre de personnes paraissent par la pluralité des voix être choisies comme directeurs, alors les directeurs qui auront eu le plus grand nombre de votes, ou la majorité d'entr'eux, détermineront 50
- laquelle ou lesquelles des dites personnes ayant ainsi un égal nombre de votes seront directeur ou directeurs, afin de compléter le nombre de ; et les dits directeurs, aussitôt que possible après l'élection, procéderont de la même ma-